



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2026-233

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2026

Sommaire

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-05-27-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BOUSCATEL Lucie, enregistré sous le n°3126004, d'une superficie de 45,8254 hectares (4 pages)	Page 4
R76-2026-05-21-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DELAROCHE LUCAS, enregistré sous le n°12260609, d'une superficie de 4 hectares (4 pages)	Page 9
R76-2026-05-27-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FALGUIER Franck, enregistré sous le n°12260354, d'une superficie de 33,13 hectares (4 pages)	Page 14
R76-2026-05-21-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à MARTY Jean-Paul, enregistré sous le n°12260606-7, d'une superficie de 4,46 hectares (4 pages)	Page 19
R76-2026-05-21-00002 - Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE LA MERIDIENNNE, enregistré sous le n°12260418, autorisée d'une superficie de 13,41 hectares et refus de 4 hectares (4 pages)	Page 24
R76-2026-05-27-00009 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FALGUIER Thierry, enregistré sous le n°12260427, d'une superficie de 16,12 hectares (4 pages)	Page 29
R76-2026-05-21-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL CROS GINESTET, enregistré sous le n°12260410, d'une superficie de 4,46 hectares (4 pages)	Page 34
R76-2026-05-27-00011 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN POURTEL, enregistré sous le n°3125207, d'une superficie de 45,8254 hectares (4 pages)	Page 39

MNC SANTE /

R76-2026-06-01-00004 - Arrêté du 1er juin 2026 ^{??} Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon (3 pages)	Page 44
---	---------

R76-2026-06-01-00005 - Arrêté du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Occitanie (4 pages)

Page 48

SGAR Occitanie /

R76-2026-06-04-00001 - Arrêté portant dénomination du Lycée polyvalent de Cournonterral (1 page)

Page 53

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-27-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à BOUSCATEL Lucie, enregistré sous le n°3126004, d'une superficie de 45,8254 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-116

**Arrêté portant d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par l'EARL D'EN POURTEL, enregistrée le 28/11/2025 sous le n°31/25/207, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe et sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 mars 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN POURTEL, jusqu'au 28 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Madame BOUSCATEL Lucie, enregistrée le 30/01/2026 sous le n° 31/26/004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe et sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45) ;

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant sur les communes du BOURG-SAINT-BERNARD et de LANTA par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de l'EARL D'EN POURTEL dont le siège d'exploitation est situé au 8 Chemin En Pourtel - 31590 SAINT-MARCEL-PAULEL qui exploite actuellement 176 ha 73 ;

Considérant que l'exploitation de l'EARL D'EN POURTEL est une société avec un associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 45,8254 hectares déposées par l'EARL D'EN POURTEL, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 176 hectares 73 à 222 hectares 55 54 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par l'EARL D'EN POURTEL correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant la situation de Madame BOUSCATEL Lucie dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Saint Jean de la Selve » - 31570 LANTA qui exploite actuellement 31 ha 58 ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 45,8254 hectares déposée par Madame BOUSCATEL Lucie, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 31 hectares 58 à 77 hectares 40 54 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par Madame BOUSCATEL Lucie correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Madame BOUSCATEL Lucie obtient un rang de classement plus favorable que celui de l'EARL D'EN POURTEL ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame BOUSCATEL Lucie dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Saint Jean de la Selve » - 31570 LANTA est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe et sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

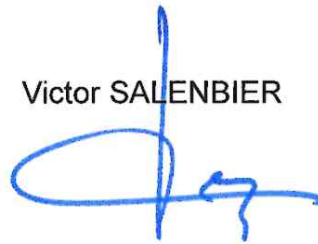
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					EARL D'EN POURTEL	BOUSCATEL Lucie
LANTA	ZA	34p	7,6390	Ind TRAPP Guillaume Ind TRAPP Bertrand Ind TRAPP Jean-Christophe	7,6390	7,6390
LANTA	ZA	8p	6,6080	TRAPP Guillaume	6,6080	6,6080
LANTA	ZA	24	3,2334	TRAPP Guillaume	3,2334	3,2334
LANTA	ZA	26	0,0591	TRAPP Guillaume	0,0591	0,0591
LANTA	ZV	6	6,8850	TRAPP Guillaume	6,8850	6,8850
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	75p	14,8510	Ind TRAPP Guillaume Ind TRAPP Bertrand Ind TRAPP Jean-Christophe	14,8510	14,8510
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	71p	3,5229	TRAPP Guillaume	3,5229	3,5229
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	37	3,0270	TRAPP Guillaume	3,0270	3,0270
		Total	45,82 54		45,82 54	45,82 54

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-21-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à DELAROCHE LUCAS, enregistré sous le n°12260609, d'une superficie de 4 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-109

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony), demeurant 44 impasse la Borie 12390 ESCANDOLIERES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026, sous le numéro 12260418, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,41 hectares sis sur les communes de ESCANDOLIERES et SAINT CHRISTOPHE VALLON et propriété de Madame PLEGAT Simone ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 4 hectares déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas demeurant 2562 route de Cransac - Hameau de Glassac - 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 avril 2026 sous le n° 12260609, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : H320 – H321 – H326 – H327 – H174 – H177 – H200 - I82, d'une superficie de 4 hectares sises sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON et propriété de Madame PLEGAT Simone;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de ESCANDOLIERES et à 73 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de ESCANDOLIERES et à 146 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de ESCANDOLIERES et à 51 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 17,41 hectares déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 113,53 hectares à 130,94 hectares après opération, soit 130,94 hectares par associé exploitant par conséquent au-delà du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 17,41 hectares déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony) correspond à la **priorité n°7** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4 hectares déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation après opération à 76,70 hectares soit 76,70 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 4 hectares déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur DELAROCHE Lucas dont le siège d'exploitation est situé 2562 route de Cransac - Hameau de Glassac - 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4 hectares parcelles cadastrales numéros : H320 – H321 – H326 – H327 – H174 – H177 – H200 - I82 , sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON et appartenant à Madame PLEGAT Simone.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC DE LA MERIDIENNE	DELAROCHE Lucas
ESCANDOLIERES	C 729	0,8060		0,8060	
	C 730	1,4150		1,4150	
	C 738	0,0720		0,0720	
	C 752	0,3120		0,3120	
	C 757	0,3320		0,3320	
	C 761	0,6850		0,6850	
	C 763	0,0615		0,0615	
	C 766	0,2970		0,2970	
	C 973	2,7791		2,7791	
	C 975	0,0946		0,0946	
	C 977	0,5047		0,5047	
	C 982	0,1827		0,1827	
	C 989	0,0281		0,0281	
	C 743	0,7005		0,7005	
	C 843	0,3971		0,3971	
	C 1025	0,2520		0,2520	
C 1031	0,1031	0,1031			
SAINT CHRISTOPHE VALLON	H 408	0,5060	PLEGAT Simone	0,5060	
	H 10	0,1930		0,1930	
	H 320	0,2895		0,2895	0,2895
	H 321	0,4885		0,4885	0,4885
	H 326	0,6030		0,6030	0,6030
	H 327	0,1560		0,1560	0,1560
	H 409	0,4680		0,4680	
	H 241	0,0935		0,0935	
	H 242	0,3545		0,3545	
	H 249	0,1453		0,1453	
	H 352	0,1530		0,1530	
	H 369	0,2400		0,2400	
	H 370	0,2010		0,2010	
	H 161	0,3745		0,3745	
	H 174	0,5195		0,5195	0,5195
	H 177	0,6935		0,6935	0,6935
	H 200	0,3735		0,3735	0,3735
	H 243	0,2616		0,2616	
	I 35	0,2820		0,2820	
	I 39	0,2230		0,2230	
I 82	0,8770	0,8770	0,8770		
I 273	0,3575	0,3575			
I 275	0,5390	0,5390			
TOTAL		17,4148		17,4148	4,0005

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-27-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FALGUIER Franck, enregistré sous le n°12260354, d'une superficie de 33,13 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-114

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FALGUIER Franck demeurant à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026 sous le numéro 12260354, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,13 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, de Messieurs HERMET Laurent et Michel, de la succession de Madame COUVIGNOU Evelyne (Mesdames COUVIGNOU Justine, Marie et Camille);

Service Régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Émile Blouin - CS 70005
31952 Toulouse CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 16,12 hectares déposée par Monsieur FALGUIER Thierry demeurant à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 février 2026 sous le n° 12260426 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : D32 – D41-D46 – D572 – D574 – D576 – D571 - D573, d'une superficie de 16,12 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, et de Messieurs HERMET Laurent et Michel;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de MONTPEYROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 33,13 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Franck, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 43,34 hectares à 76,47 hectares après opération, soit 76,47 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 33,13 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Franck correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,12 hectares déposée par Monsieur FALGUIER Thierry, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 202,58 hectares après opération, soit 202,58 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 16,12 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Thierry correspond à la **priorité 7** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FALGUIER Franck dont le siège d'exploitation est situé à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 33,13 hectares, sis sur la commune de MONTPEYROUX appartenant à Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, à Messieurs HERMET Laurent et Michel, et à la succession de Madame COUVIGNOU Evelyne (Mesdames COUVIGNOU Justine, Marie et Camille).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	FALGUIER franck	FALGUIER THIERRY
MONTPEYROUX	D277	0,5660	HERMET MARCEL THERESE ET COUVIGNOU JUSTINE, MARIE et CAMILLE	0,5660	
MONTPEYROUX	D280	0,8840		0,8840	
MONTPEYROUX	D282	0,5110		0,5110	
MONTPEYROUX	D298	1,0100		1,0100	
MONTPEYROUX	D303	0,8985		0,8985	
MONTPEYROUX	D315	0,6400		0,6400	
MONTPEYROUX	D316	0,6645		0,6645	
MONTPEYROUX	D318	1,4325		1,4325	
MONTPEYROUX	D327	0,0530		0,0530	
MONTPEYROUX	D339	0,3070		0,3070	
MONTPEYROUX	D341	0,4930		0,4930	
MONTPEYROUX	D342	0,0698		0,0698	
MONTPEYROUX	D360	0,6680		0,6680	
MONTPEYROUX	D361	0,4510		0,4510	
MONTPEYROUX	D362	0,6750		0,6750	
MONTPEYROUX	D363	0,3110		0,3110	
MONTPEYROUX	D385	0,5510		0,5510	
MONTPEYROUX	D388	2,0520		2,0520	
MONTPEYROUX	D389	1,1160	1,1160		
MONTPEYROUX	D391	1,8970	1,8970		
MONTPEYROUX	D370	1,7580	HERMET MARCEL THERESE ET LAURENT	1,7580	
MONTPEYROUX	D32	1,2640	HERMET MARCEL THERESE ET LAURENT	1,2640	1,2640
MONTPEYROUX	D41	1,2680		1,2680	1,2680
MONTPEYROUX	D46	1,0910		1,0910	1,0910
MONTPEYROUX	D572	1,1849		1,1849	1,1849
MONTPEYROUX	D574	1,9665		1,9665	1,9665
MONTPEYROUX	D576	8,3505		8,3505	8,3505
MONTPEYROUX	D571	0,3759	HERMET MARCEL THERESE ET MICHEL	0,3759	0,3759
MONTPEYROUX	D573	0,6220		0,6220	0,6220
TOTAL		33,1311		33,1311	16,1228

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-21-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à
MARTY Jean-Paul, enregistré sous le
n°12260606-7, d'une superficie de 4,46 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-106

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CROS GINESTET (Monsieur GINESTET Jean-Pierre), demeurant à Le Cros – 1515 La Boucle de l'Estanquie – 12220 PEYRUSSE LE ROC , auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026 sous le numéro 12260410, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares sis sur la commune de GALGAN et propriété de Monsieur FAUGIERES Laurent et de Monsieur GINESTET Jean-Pierre;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes pour le même bien déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul demeurant 25 Impasse des Places 12220 GALGAN, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrées le 14 avril 2026 sous les n° 12260606 et 12260607 relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares sis sur la commune de GALGAN et propriété de Monsieur FAUGIERES Laurent et de Monsieur GINESTET Jean-Pierre;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de GALGAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de GALGAN et PEYRUSSE LE ROC;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de GALGAN et PEYRUSSE LE ROC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposée par l'EARL CROS GINESTET (Monsieur GINESTET Jean-Pierre), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 87,24 hectares à 91,70 hectares après opération, soit 91,70 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 55,65 hectares à 60,11 hectares après opération, soit 60,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que les demandes d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul correspondent à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que l'ensemble constitué des parcelles cadastrales numéros : AO104-AO105-AO108-AO109-AO112-AO113-AO102 d'une superficie de 4,46 hectares objet de la demande est situé à proximité des parcelles cadastrales numéro :AO94 -AO95-AO97-AO100-AO101-AO103 déjà exploitées par Monsieur MARTY Jean-Paul et que par ailleurs les parcelles AO104 AO105 et AO113 sont contigües à la parcelle AO103 déjà exploitées par Monsieur MARTY Jean-Paul ;

Considérant également que la parcelle cadastrale numéro : AO102 d'une superficie de 0,7575 hectares, objet de la demande est imbriquée dans les parcelles cadastrales numéro : AO101-AO100-AO103- déjà exploitées par Monsieur MARTY Jean-Paul ;

Considérant de ce fait que la demande Monsieur MARTY Jean-Paul est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur MARTY Jean-Paul dont le siège d'exploitation est situé 25 impasse des Places -12220 GALGAN est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares, sis sur la commune de GALGAN appartenant à Monsieur FAUGIERES Laurent et à Monsieur GINESTET Jean-Pierre.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : *Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

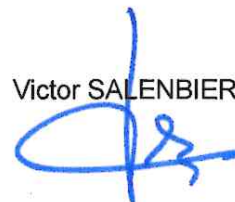
- *soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;*
- *soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				EARL CROS GINESTET	MARTY Jean- Paul
GALGAN	AO 104	0,5004	FAUGIERES LAURENT	0,5004	0,5004
	AO 105	0,7114		0,7114	0,7114
	AO 108	0,9247		0,9247	0,9247
	AO 109	0,3430		0,3430	0,3430
	AO 112	0,4041		0,4041	0,4041
	AO 113	0,8236		0,8236	0,8236
	AO 102	0,7575	GINESTET Jean-Pierre	0,7575	0,7575
TOTAL		4,4647		4,4647	4,4647

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-21-00002

Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL DE LA MERIDIENNE, enregistré sous le n°12260418, autorisée d'une superficie de 13,41 hectares et refus de 4 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-108

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation partielle d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony), demeurant 44 impasse la Borie 12390 ESCANDOLIERES, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026, sous le numéro 12260418, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 17,41 hectares sis sur les communes de ESCANDOLIERES et SAINT CHRISTOPHE VALLON et propriété de Madame PLEGAT Simone ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 4 hectares déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas demeurant 2562 route de Cransac - Hameau de Glassac - 12330 SAINT CHRISTOPHE VALLON, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 10 avril 2026 sous le n° 12260609, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : H320 – H321 – H326 – H327 – H174 – H177 – H200 - I82, d'une superficie de 4 hectares sises sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON et propriété de Madame PLEGAT Simone ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de ESCANDOLIERES et à 73 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie sur la commune de ESCANDOLIERES et à 146 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de ESCANDOLIERES et à 51 hectares sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 17,41 hectares déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 113,53 hectares à 130,94 hectares après opération, soit 130,94 hectares par associé exploitant par conséquent au-delà du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 17,41 hectares déposée par l'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony) correspond à la **priorité n°7** du SDREA Occitanie: « Autres agrandissements atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4 hectares déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation après opération à 76,70 hectares soit 76,70 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 4 hectares, déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony) dont le siège d'exploitation est situé 44 Impasse La Borie 12390 ESCANDOLIERES **est autorisée** à exploiter 13,41 hectares sis sur les communes de :

- ESCANDOLIERES, parcelles cadastrales numéros : C729- C730- C738- C752- C757- C761- C763- C766- C973- C975- C977- C982- C989- C743- C843- C1025- C1031

- et de SAINT CHRISTOPHE VALLON parcelles cadastrales numéros H408- H10- H409- H241- H242- H249- H352- H369- H370- H161- H243- I35- I39- I273- I275, propriétés de Madame PLEGAT Simone ;

– L'EARL DE LA MERIDIENNE (Monsieur DAVID Anthony) dont le siège d'exploitation est situé à 44 Impasse La Borie 12390 ESCANDOLIERES **n'est pas autorisée** à exploiter le bien agricole d'une superficie de 4 hectares sis sur la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON, parcelles cadastrales numéros : H320 – H321 – H326 – H327- H174 – H177- H200 - I82 et propriétés de Madame PLEGAT Simone ;

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation partielle sera périmée si les parcelles sur lesquelles porte l'autorisation n'ont pas été mises en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L. 330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides. Si les parcelles sont louées, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L. 331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 4. – La présente autorisation partielle n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 5. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER

A blue ink signature of Victor Salenbier, consisting of a large, stylized 'V' and 'S' followed by a horizontal line.

ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				GAEC DE LA MERIDIENNE	DELAROCHE Lucas
ESCANDOLIERES	C 729	0,8060		0,8060	
	C 730	1,4150		1,4150	
	C 738	0,0720		0,0720	
	C 752	0,3120		0,3120	
	C 757	0,3320		0,3320	
	C 761	0,6850		0,6850	
	C 763	0,0615		0,0615	
	C 766	0,2970		0,2970	
	C 973	2,7791		2,7791	
	C 975	0,0946		0,0946	
	C 977	0,5047		0,5047	
	C 982	0,1827		0,1827	
	C 989	0,0281		0,0281	
	C 743	0,7005		0,7005	
	C 843	0,3971		0,3971	
	C 1025	0,2520		0,2520	
C 1031	0,1031	0,1031			
SAINT CHRISTOPHE VALLON	H 408	0,5060	PLEGAT Simone	0,5060	
	H 10	0,1930		0,1930	
	H 320	0,2895		0,2895	0,2895
	H 321	0,4885		0,4885	0,4885
	H 326	0,6030		0,6030	0,6030
	H 327	0,1560		0,1560	0,1560
	H 409	0,4680		0,4680	
	H 241	0,0935		0,0935	
	H 242	0,3545		0,3545	
	H 249	0,1453		0,1453	
	H 352	0,1530		0,1530	
	H 369	0,2400		0,2400	
	H 370	0,2010		0,2010	
	H 161	0,3745		0,3745	
	H 174	0,5195		0,5195	0,5195
	H 177	0,6935		0,6935	0,6935
	H 200	0,3735		0,3735	0,3735
	H 243	0,2616		0,2616	
	I 35	0,2820		0,2820	
	I 39	0,2230		0,2230	
I 82	0,8770	0,8770	0,8770		
I 273	0,3575	0,3575			
I 275	0,5390	0,5390			
TOTAL		17,4148		17,4148	4,0005

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-27-00009

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à FALGUIER
Thierry, enregistré sous le n°12260427, d'une
superficie de 16,12 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Monsieur FALGUIER Franck demeurant à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026 sous le numéro 12260354, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 33,13 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, de Messieurs HERMET Laurent et Michel, de la succession de Madame COUVIGNOU Evelyne (Mesdames COUVIGNOU Justine, Marie et Camille);

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 16,12 hectares déposée par Monsieur FALGUIER Thierry demeurant à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 26 février 2026 sous le n° 12260426 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : D32 – D41-D46 – D572 – D574 – D576 – D571 - D573, d'une superficie de 16,12 hectares sis sur la commune de MONTPEYROUX et propriété de Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, et de Messieurs HERMET Laurent et Michel;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de MONTPEYROUX par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTPEYROUX ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTPEYROUX ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 33,13 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Franck, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 43,34 hectares à 76,47 hectares après opération, soit 76,47 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 33,13 hectares déposée par Monsieur FALGUIER Franck correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 16,12 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Thierry, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation à 202,58 hectares après opération, soit 202,58 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 16,12 hectares, déposée par Monsieur FALGUIER Thierry correspond à la **priorité 7** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, atteignant ou dépassant le seuil d'agrandissement excessif » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur FALGUIER Thierry dont le siège d'exploitation est situé à La Vitarelle 12210 MONTPEYROUX, **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 16,12 hectares, sis sur la commune de MONTPEYROUX, parcelles cadastrales numéros D32 – D41 - D46 – D572 – D574 – D576 – D571 - D573 appartenant à Madame et Monsieur HERMET Thérèse et Marcel, et à Messieurs HERMET Laurent et Michel.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :


- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	FALGUIER franck	FALGUIER THIERRY
MONTPEYROUX	D277	0,5660	HERMET MARCEL THERESE ET COUVIGNOU JUSTINE, MARIE et CAMILLE	0,5660	
MONTPEYROUX	D280	0,8840		0,8840	
MONTPEYROUX	D282	0,5110		0,5110	
MONTPEYROUX	D298	1,0100		1,0100	
MONTPEYROUX	D303	0,8985		0,8985	
MONTPEYROUX	D315	0,6400		0,6400	
MONTPEYROUX	D316	0,6645		0,6645	
MONTPEYROUX	D318	1,4325		1,4325	
MONTPEYROUX	D327	0,0530		0,0530	
MONTPEYROUX	D339	0,3070		0,3070	
MONTPEYROUX	D341	0,4930		0,4930	
MONTPEYROUX	D342	0,0698		0,0698	
MONTPEYROUX	D360	0,6680		0,6680	
MONTPEYROUX	D361	0,4510		0,4510	
MONTPEYROUX	D362	0,6750		0,6750	
MONTPEYROUX	D363	0,3110		0,3110	
MONTPEYROUX	D385	0,5510		0,5510	
MONTPEYROUX	D388	2,0520		2,0520	
MONTPEYROUX	D389	1,1160	1,1160		
MONTPEYROUX	D391	1,8970	1,8970		
MONTPEYROUX	D370	1,7580	HERMET MARCEL THERESE ET LAURENT	1,7580	
MONTPEYROUX	D32	1,2640	HERMET MARCEL THERESE ET LAURENT	1,2640	1,2640
MONTPEYROUX	D41	1,2680		1,2680	1,2680
MONTPEYROUX	D46	1,0910		1,0910	1,0910
MONTPEYROUX	D572	1,1849		1,1849	1,1849
MONTPEYROUX	D574	1,9665		1,9665	1,9665
MONTPEYROUX	D576	8,3505		8,3505	8,3505
MONTPEYROUX	D571	0,3759	HERMET MARCEL THERESE ET MICHEL	0,3759	0,3759
MONTPEYROUX	D573	0,6220		0,6220	0,6220
TOTAL		33,1311		33,1311	16,1228

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-21-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à l'EARL CROS
GINESTET, enregistré sous le n°12260410, d'une
superficie de 4,46 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-107

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL CROS GINESTET (Monsieur GINESTET Jean-Pierre), demeurant à Le Cros – 1515 La Boucle de l'Estanquie – 12220 PEYRUSSE LE ROC , auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 29 janvier 2026 sous le numéro 12260410, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares sis sur la commune de GALGAN et propriété de Monsieur FAUGIERES Laurent et de Monsieur GINESTET Jean-Pierre;

Vu les demandes d'autorisation d'exploiter concurrentes pour le même bien déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul demeurant 25 Impasse des Places 12220 GALGAN, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrées le 14 avril 2026 sous les n° 12260606 et 12260607, relatives à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares sis sur la commune de GALGAN et propriété de Monsieur FAUGIERES Laurent et de Monsieur GINESTET Jean-Pierre;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

1/4

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de GALGAN par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de GALGAN et PEYRUSSE LE ROC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 41 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de GALGAN et PEYRUSSE LE ROC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposée par l'EARL CROS GINESTET (Monsieur GINESTET Jean-Pierre), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 87,24 hectares à 91,70 hectares après opération, soit 91,70 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que la demande d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares, déposée par Monsieur DELAROCHE Lucas correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que les demandes d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul, portent la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 55,65 hectares à 60,11 hectares après opération, soit 60,11 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que les demandes d'autorisation d'exploiter 4,46 hectares déposées par Monsieur MARTY Jean-Paul, correspondent à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes ;

Considérant que l'ensemble constitué des parcelles cadastrales numéros : AO104-AO105-AO108-AO109-AO112-AO113-AO102 d'une superficie de 4,46 hectares objet de la demande est situé à proximité des parcelles cadastrales numéros :AO94 -AO95-AO97-AO100-AO101-AO103 déjà exploitées par Monsieur MARTY Jean-Paul et que par ailleurs les parcelles AO104 AO105 et AO113 sont contiguës à la parcelle AO103 déjà exploitée par Monsieur MARTY Jean-Paul ;

Considérant également que la parcelle cadastrale numéro : AO102 d'une superficie de 0,7575 hectares, objet de la demande, est imbriquée dans les parcelles cadastrales numéros : AO101-AO100-AO103 déjà exploitées par Monsieur MARTY Jean-Paul ;

Considérant de ce fait que la demande Monsieur MARTY Jean-Paul est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « Structuration parcellaire des exploitations concernées » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL CROS GINESTET (Monsieur GINESTET Jean-Pierre) dont le siège d'exploitation est situé à Le Cros – 1515 La Boucle de l'Estanquie – 12220 PEYRUSSE LE ROC **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 4,46 hectares, sis sur la commune de GALGAN appartenant à Monsieur FAUGIERES Laurent et à Monsieur GINESTET Jean-Pierre.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

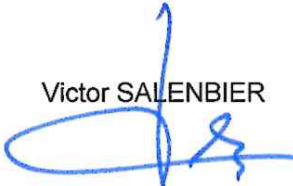
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Contenance En ha	Propriétaires	Surfaces demandées	
				EARL CROS GINESTET	MARTY Jean- Paul
GALGAN	AO 104	0,5004	FAUGIERES LAURENT	0,5004	0,5004
	AO 105	0,7114		0,7114	0,7114
	AO 108	0,9247		0,9247	0,9247
	AO 109	0,3430		0,3430	0,3430
	AO 112	0,4041		0,4041	0,4041
	AO 113	0,8236		0,8236	0,8236
	AO 102	0,7575	GINESTET Jean-Pierre	0,7575	0,7575
TOTAL		4,4647		4,4647	4,4647

DRAAF Occitanie

R76-2026-05-27-00011

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à l'EARL D'EN POURTEL, enregistré sous le n°3125207, d'une superficie de 45,8254 hectares



**Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12/06/2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14/06/2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12/06/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par l'EARL D'EN POURTEL, enregistrée le 28/11/2025 sous le n° 31/25/207, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe 1 sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45) ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 25 mars 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par l'EARL D'EN POURTEL, jusqu'au 28 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, par Madame BOUSCATEL Lucie, enregistrée le 30/01/2026 sous le n° 31/26/004, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe 1 sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45) ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 68 hectares, le seuil de viabilité fixé à 48 ha par associé exploitant et le seuil d'agrandissement excessif fixé à 136 hectares par associé exploitant sur les communes du BOURG-SAINT-BERNARD et de LANTA par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Considérant la situation de l'EARL D'EN POURTEL dont le siège d'exploitation est situé au 8 Chemin En Pourtel - 31590 SAINT-MARCEL-PAULEL qui exploite actuellement 176 ha 73 ;

Considérant que l'exploitation de l'EARL D'EN POURTEL est une société avec un associé exploitant ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 45,8254 hectares déposées par l'EARL D'EN POURTEL, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 176 hectares 73 à 222 hectares 55 54 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par l'EARL D'EN POURTEL correspond à la priorité n° 7 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement avec dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant la situation de Madame BOUSCATEL Lucie dont le siège d'exploitation est situé au lieu-dit « Saint Jean de la Selve » - 31570 LANTA et qui exploite actuellement 31 ha 58 ;

Considérant que l'exploitation de Madame BOUSCATEL Lucie est une entreprise individuelle ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 45,8254 hectares déposée par Madame BOUSCATEL Lucie, porte les surfaces agricoles pondérées exploitées de 31 hectares 58 à 77 hectares 40 54 après opération ;

Considérant alors que l'opération envisagée par Madame BOUSCATEL Lucie correspond à la priorité n° 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles : autre agrandissement sans dépassement du seuil d'agrandissement excessif ;

Considérant que les demandes susvisées rentrent dans le champ d'application du contrôle des structures et qu'elles sont conformes aux dispositions du schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

Considérant que Madame BOUSCATEL Lucie obtient un rang de classement plus favorable que celui de l'EARL D'EN POURTEL ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'EARL D'EN POURTEL dont le siège d'exploitation est situé au 8 Chemin En Pourtel - 31590 SAINT-MARCEL-PAULEL **n'est pas autorisée** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 45,8254 hectares appartenant aux propriétaires identifiés sur l'annexe et sis sur les communes de BOURG-SAINT-BERNARD (21 ha 40 09), et de LANTA (24 ha 42 45).

Art. 2. – S'il est constaté que les parcelles objet d'un refus d'exploiter, sont exploitées par le demandeur, ce dernier s'expose à des sanctions pécuniaires après mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant desdites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L. 331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au propriétaire et au preneur en place, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 27 Mai 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation,
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

Commune	Section	Plan	Contenance en ha	Propriétaire	Surfaces demandées	
					EARL D'EN POURTEL	BOUSCATEL Lucie
LANTA	ZA	34p	7,6390	Ind TRAPP Guillaume Ind TRAPP Bertrand Ind TRAPP Jean-Christophe	7,6390	7,6390
LANTA	ZA	8p	6,6080	TRAPP Guillaume	6,6080	6,6080
LANTA	ZA	24	3,2334	TRAPP Guillaume	3,2334	3,2334
LANTA	ZA	26	0,0591	TRAPP Guillaume	0,0591	0,0591
LANTA	ZV	6	6,8850	TRAPP Guillaume	6,8850	6,8850
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	75p	14,8510	Ind TRAPP Guillaume Ind TRAPP Bertrand Ind TRAPP Jean-Christophe	14,8510	14,8510
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	71p	3,5229	TRAPP Guillaume	3,5229	3,5229
BOURG-SAINT-BERNARD	ZN	37	3,0270	TRAPP Guillaume	3,0270	3,0270
		Total	45,82 54		45,82 54	45,82 54

MNC SANTE

R76-2026-06-01-00004

Arrêté du 1er juin 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de
nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement
des Cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1^{er} juin 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2026 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2026 portant modification à l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration de l'organisme Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon ;

Vu la proposition formulée par l'organisation Confédération générale du travail (CGT) ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du Conseil d'administration de l'Union de Recouvrement des Cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que Représentants des assurés sociaux

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Suppléant : Monsieur CARBONNEL Bernard

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 1^{er} juin 2026 à MARSEILLE

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

Annexe :
Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) LANGUEDOC ROUSSILLON

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	FOUITAH	Chafika
			SICILIANO	Florian
		Suppléant(s)	GUERRERO	Yvette
			ZELANI	Yannick
	CGT	Titulaire(s)	BRAME	Florence
			LUCE	Jean-Paul
		Suppléant(s)	CARBONNEL	Bernard
			vacant	
	CGT - FO	Titulaire(s)	BEN ABBES	Moustafa
			LAISSAC	Marie-Pierre
		Suppléant(s)	GALIZZI	Raphaël
			KHALLAKI	Rachid
	CFE - CGC	Titulaire	CHAZOT	Pierre-Martin
		Suppléant	TAMAS	Stéphanie
CFTC	Titulaire	CHAUCHEPRAT	Yannick	
	Suppléant	FAVAND	Sandra	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	FLURY	Marc
			MONTIEL	Michel
		Suppléant(s)	BAKIRI	Omar
			EUZET	Damien
	CPME	Titulaire(s)	PONNON	Cédric
			PRUJA	Fabrice
		Suppléant(s)	DOUILLET	Christian
			LEMAHIEU	Hélène
U2P	Titulaire	AFFORTIT	Eric	
	Suppléant	PAILHIEZ	Bilbo	
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	BERTHALON	Pierre-Marc
		Suppléant	vacant	
	U2P	Titulaire	CLERC	Thierry
		Suppléant	CREBASSA	Bernard
	FNAE	Titulaire	BEUZERON	Ludovic
		Suppléant	PAYEN	Martial
Personnes qualifiées		CASTANET	Pascal	
		PAUL	Laurent	
		POLGE	Marion	
		SELUSI	Sophie	
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI Occitanie	SAUVAGNAC	Bernard	

Dernière(s) modification(s) 01/06/2026

MNC SANTE

R76-2026-06-01-00005

Arrêté du 1er juin 2026

portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la Gestion des Établissements des
Caisses d'Assurance Maladie d'Occitanie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1^{er} juin 2026

portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie d'Occitanie

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de
signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale
de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de l'Union pour la Gestion des Établissements des Caisses
d'Assurance Maladie d'Occitanie :

1^o En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Thierry BILLIERES
- Madame Yvette GUERRERO

Suppléants :

- Madame Anne-Marie BIALLE
- Monsieur Didier CHARLES

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc CAVALERIE
- Monsieur Patrick CAZALA

Suppléants :

- Madame Nathalie BOURDETTE
- Monsieur Sébastien MIGLIORE

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal DIGNAC

Suppléant :

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Laurent FOURCADE

Suppléant :

- Monsieur Thierry LAURET

2° En tant que Représentants des employeurs:

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique ANDRE
- Monsieur Jean-Denis BRAU
- Monsieur Joël RIGAIL
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Marie BOIRAUD
- Poste vacant
- Poste vacant

- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Jean-Pascal BAUDET
- Monsieur Christophe BOURGUET
- Monsieur Pierre VERDIER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eric DEGOUTIN

Suppléant :

- Monsieur Patrick PARDO

3° En tant que Représentants la fédération nationale de la mutualité française :

Sur désignation de la fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- Monsieur Eric LOOTEN

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 1^{er} juin 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

SGAR Occitanie

R76-2026-06-04-00001

Arrêté portant dénomination du Lycée
polyvalent de Cournonterral



À Toulouse, le 03 JUIN 2026

**Arrêté portant dénomination
du Lycée polyvalent de Cournonterral (Hérault)**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2026 portant création du Lycée polyvalent de Cournonterral (34) ;

Vu la délibération CP/2026-05/06.14 du conseil régional Occitanie du 22 mai 2026 rendue exécutoire le 22 mai 2026 approuvant la dénomination du lycée polyvalent de Cournonterral ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Cournonterral émis par courrier en date du 29 mai 2026 ;

Sur proposition de Madame la rectrice de l'Académie de Montpellier,

ARRÊTE :

Article 1 - Le Lycée polyvalent de Cournonterral est dénommé : « Lycée polyvalent Élisabeth et Robert Badinter ».

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le Préfet,

Pierre-André DURAND